



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



Cotonou, le

02 AVR 2025

**DEUXIEME COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA HAUTE AUTORITE DE
L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION RELATIF AU RENOUVELLEMENT
DES CONVENTIONS DES ANCIENS EDITEURS DE SERVICES
EN REPUBLIQUE DU BENIN**

N° 004 - 25/HAAC/PT/DC/SG/SGA/SCS

Par communiqué en date du 4 octobre 2024, la HAAC a invité les chaînes de télévision béninoises dont les conventions sont arrivées à terme à accomplir impérativement les formalités préalables prévues par la loi auprès de l'opérateur de diffusion, Bénin Diffusion SA en prélude au renouvellement desdites conventions.

Force est de constater que six (06) mois après cet avis, ces éditeurs de services privés continuent d'émettre en violation totale des lois, et n'ont pas cru devoir satisfaire à cette obligation, sans compter la nécessité pour eux de se mettre à jour vis-à-vis de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (BUBEDRA).

Par le présent communiqué de presse, ils sont instamment invités à se conformer à la Loi aux fins de renouveler leurs conventions avec la HAAC.

Cet avis tient lieu d'une dernière invitation pour qu'au plus tard le lundi 30 juin 2025, tous les éditeurs de services privés concernés régularisent leur situation. Il s'agit de : Canal 2 Star, Canal 3 Bénin, Imalè TV, TV Carrefour, E-Télé, Eden TV, Agric TV.

Pour le Président et P.O.,

Le Secrétaire Général

Secrétaire
Général

François AWOUDO